

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 363 620,79 euros
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

Avis rectificatif

Avis rectificatif à l'avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte de la Société du 28 juin 2016 à 16 heures, au Palais Brongniart, Salle Labarre Centre de Congrès et d'Evènements, Place de la Bourse 75002 Paris, publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 mai 2016 (Bulletin 62).

Les éléments modifiés ont été soulignés pour faciliter la compréhension.

Dans le texte de la treizième résolution il faut lire :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **72 724,15** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **7 272 415** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **83 632,78** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital",

Au lieu de :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **36 362,07** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **3 636 207** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **41 816,39** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital".

Dans le texte de la quatorzième résolution il faut lire :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **72 724,15** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **7 272 415** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **83 632,78** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital",

Au lieu de :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **36 362,07** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **3 636 207** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **41 816,39** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital".

Dans le texte de la quinzième résolution il faut lire :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **72 724,15** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **7 272 415** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **83 632,78** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital",

Au lieu de :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de **36 362,07** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **3 636 207** actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de **41 816,39** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital".

Dans le texte de la dix-septième résolution il faut lire :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de **83 632,78** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée",

Au lieu de :

"décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de **41 816,39** euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée".

Dans le texte de la dix-neuvième résolution il faut lire :

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, et seizième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de **83 632,78** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **8 363 278** actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.",

Au lieu de :

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, et seizième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de **41 816,39** euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de **4 181 639** actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.".

1602971